

Date de convocation :

Le 7 septembre 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission**

au Représentant de l'Etat :

50_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Adhésion au Siden
Sian

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM

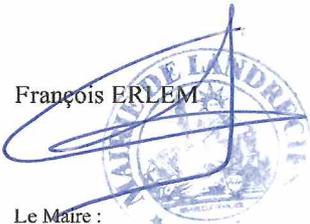
Par délibérations en dates des 22 septembre 2022 et 10 mars 2023, le comité du Siden/Sian a proposé l'adhésion des communes d'Avelin et Iwuy pour le département du Nord et Enquin-Lez-Guinagatte et Tortequesne pour le département du Pas de Calais avec transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du Siden Sian doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De se prononcer favorablement sur l'adhésion des communes d'Avelin et Iwuy pour le département du Nord et Enquin-Lez-Guinagatte et Tortequesne pour le département du Pas de Calais avec transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie.